

## COMMUNIQUÉ INTERSYNDICAL – CGT, CFTD, FO, SUD

### Mobilisation des ATSEM – 20 mars

Les organisations syndicales **CGT, CFTD, FO et SUD** appellent l'ensemble des **ATSEM du département de l'Isère** à se mobiliser le **20 mars**.

#### **Rassemblement à 9h30 devant le CDG38**

**(Centre de Gestion de l'Isère – Rue des Universités - Saint Martin d'Heres)**

Les **ATSEM ne sont pas seulement des exécutantes** : elles jouent un rôle essentiel dans l'accueil, l'accompagnement et l'éveil des jeunes enfants au sein de l'école maternelle. Leurs missions et responsabilités se sont considérablement accrues ces dernières années sans pour autant bénéficier d'une **reconnaissance statutaire et salariale à la hauteur de leur engagement**.

Les ATSEM sont indispensables au bon fonctionnement de l'école maternelle :

- ✓ Accueil des enfants et accompagnement éducatif ;
- ✓ Aide aux apprentissages et participation à la vie de la classe ;
- ✓ Entretien et hygiène des locaux ;
- ✓ Soutien aux enseignants et aux familles



**Pourtant, le métier reste sous-payé, sous-reconnu et soumis à une pression**

#### **Nos constats**

Dans de nombreuses écoles du département, les ATSEM font face à des difficultés de plus en plus importantes :

- **Des salaires bloqués**, malgré l'inflation ;
- **Une charge de travail écrasante** avec des effectifs insuffisants ;
- **Un rôle éducatif encore trop souvent nié**, alors que les ATSEM participent pleinement à la réussite scolaire des enfants ;
- **Des conditions de travail dégradées** : bruit constant, postures pénibles, exposition aux maladies, horaires morcelés ;
- **Peu de perspectives d'évolution de carrière ou de formation** ;
- **Des publics accueillis de plus en plus difficiles** et un élargissement de la tranche d'âge des enfants ;
- Des situations parfois complexes avec certains membres de la communauté éducative, pouvant placer les ATSEM **témoins de comportements inadaptés envers les enfants**, sans procédures claires pour agir et être protégées.

Ces difficultés, aggravées par des choix budgétaires restrictifs, **fragilisent la mission de service public et la qualité de l'accueil des enfants**.

### **En Isère : Nous exigeons la révision de la charte départementale des ATSEM**

Les organisations syndicales **CGT, CFTD, FO et SUD** demandent la **révision de la charte départementale des ATSEM de l'Isère datant de 2018**, devenue aujourd'hui inadaptée aux réalités du métier.

Nous exigeons la mise en place d'un **groupe de travail départemental** réunissant :

- les organisations syndicales représentatives ;
- des ATSEM représentant les collectivités de plus de 50 agents et de moins de 50 agents ;
- des représentants élus des collectivités territoriales ;
- des représentants de l'Éducation nationale ;
- des représentants du CST départemental ;

Ce travail devra notamment permettre :

- la **mise à jour de la charte départementale des ATSEM** ;
- l'élaboration d'un **état des lieux des missions réellement exercées par les ATSEM** et des risques professionnels associés ;
- la **prise en compte de la pénibilité du métier** avec la mise en place de **jours de sujétions particulières** ;
- la garantie du **droit de grève sans délai de prévenance**.

#### **Les ATSEM revendiquent également au niveau Nationale :**

- La revalorisation immédiate de la carrière ATSEM par l'évolution du cadre d'emplois et la création d'un grade de catégorie B, reconnaissant pleinement leur fonction éducative.
- L'amélioration des conditions de travail, avec le respect strict des missions éducatives et l'arrêt des tâches relevant d'autres filières (entretien généralisé, périscolaire, restauration scolaire...).
- La garantie d'un ATSEM par classe, inscrite dans les textes réglementaires.
- La reconnaissance de la pénibilité du métier, ouvrant droit à des dispositifs de départ anticipé à la retraite sans décote.
- L'attribution de la prime Ségur (CTI) : +189 € nets mensuels intégrés dans le calcul des retraites pour les agents travaillant dans les établissements scolaires et périscolaires.
- La revalorisation des rémunérations, avec des grilles indiciaires rehaussées et l'accès pour toutes et tous à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).
- Le maintien du salaire à 100 % en cas de congé maladie ordinaire, dès le premier jour d'arrêt.
- La reconnaissance de l'exposition permanente au risque microbien, permettant la reconnaissance en accident de service ou maladie professionnelle lorsque le lien avec l'activité est établi.

### **TOUTES ET TOUS MOBILISE-ES LE 20 MARS – 9H30 DEVANT LE CDG38**

**Pour la reconnaissance de notre métier, pour l'amélioration de nos conditions de travail et pour un service public de qualité.**